

## **EXTRAIT du REGISTRE**

### **des Délibérations du Conseil Municipal**

~ ~ ~ ~ ~

**OBJET** : création et élection des membres de la commission MAPA

Séance du 15 avril 2026,

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heures et zéro minute, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le huit avril deux mille vingt-six.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 25**

Coralie AUGER, Marie AVELINE, Coralie BEVOZ, Claire BILLON, Xavier BOSCH, Didier BOURGEOIS, Gérard CHAPUIS, Sandra CORTINOVIS, Yann CRUIZIAT, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Patrick GENOD, Céline GROS, Amélie HENRY, Karine LIEVIN, André LHOMME, Stéphane LYAUDET, Bernard MACLET, Eliane MERMILLON, Florence QUICOT, Nicole ROSIER, Jean-Robin THOMASSET, Philippe VIRARD

**Membres absents excusés avec pouvoir : 4**

FUMEX Jacques pouvoir à DRHOVIN Jacques  
MASSIRONI Alain pouvoir à BOURGEOIS Didier  
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à BEVOZ Coralie  
PERNOD Stéphanie pouvoir à CYVOCT Jean-Michel

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance** : Madame Coralie BEVOZ

**En présence de 25 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-22 ;

**Vu** la délibération N°2026 04 01 portant sur la dérogation au principe de vote à bulletin secret prise précédemment lors de cette séance ;

**Considérant** que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer, par délibération, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux ;

**Considérant** que la commission de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) doit être installée ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer la commission de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA). Il s'agit d'une commission de travail, d'étude de projets et de préparation des

Accusé de réception en préfecture 001-200086122-20260415-DE-2026-04-04-DE Date de télétransmission : 13/05/2026 Date de réception préfecture : 13/05/2026
--

délibérations, portant sur la passation des marchés publics aux montants inférieurs aux seuils, dont le nombre et les objets ne sont pas réglementés. Cette commission municipale a un caractère permanent et est, dans ce cas, constituée dès le début du mandat de l'assemblée.

Cette commission ne prend aucune décision, mais émet des avis à caractère purement consultatif. Elle est convoquée par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, la commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette commission créée à l'initiative du conseil municipal doit être composée de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'Assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner le vice-Président de cette commission qui sera confirmé lors de la première réunion et d'en élire les membres ; cette commission est composée :

- du Maire Président
- d'un vice-président
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures et que, pour cette commission, la représentation à la proportionnelle de l'assemblée est respectée avec des membres du groupe majoritaire et des membres du groupe minoritaire. Les nominations prennent donc effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **DECIDE**, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **CONSIDERE** après appel à candidatures la présence d'une seule liste pour la commission, le Maire étant président de droit des commissions municipales.
- **DESIGNE** au sein de la commission les membres suivants :

Commission spéciale	Présidence	Membre du groupe Majoritaire	Majorité Suppléants	Membre du groupe Minoritaire	Minorité Suppléant
Marché à procédure adaptée (MAPA)	Le Maire Philippe EMIN	Alain MASSIRONI	Didier BOURGEOIS	QUICOT Florence	MACLET Bernard
		Jean-Michel CYVOCT	Xavier BOSCH		
		Patrick GENOD	Stéphane LYAUDET		
		Coralie BEVOZ	Gérard CHAPUIS		

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 13/05/2026

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20260415-DE-2026-04-04-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026